



DECISION N° 2024-80

**Convention de mise à disposition - Ville de
Perpignan / Association Ligue de l'enseignement
Fédération des P.O - Ecole élémentaire Simon
Boussiron - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que suite à la loi du 22 Juillet 1983 sur la répartition de compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat, il appartient au Maire de la Commune de donner l'autorisation d'utiliser des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture,

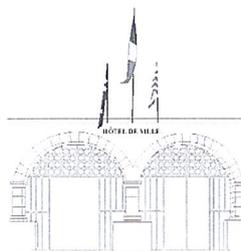
Considérant que l'Association Ligue de l'enseignement Fédération des PO a sollicité l'autorisation d'utiliser des locaux de l'école élémentaire Simon Boussiron en vue d'organiser une formation au BAFA.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan autorise l'Association Ligue de l'enseignement Fédération des P.O à occuper les annexes ALAE de l'école élémentaire Simon Boussiron, sise 27 rue Puget, à Perpignan, pour organiser des sessions de formations BAFA Base.

ARTICLE 2 : Cette convention sera consentie pour les périodes :

- du lundi 10 juin au vendredi 14 juin 2024, de 8h30 à 20h30
- du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024, de 8h30 à 20h30



ARTICLE 3 : Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront à 30 à 40 stagiaires, et 4 formateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **12 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240112-184637-AV-1-1

Accusé reçu le : **12 JAN. 2024**

Affiché le : **12 JAN. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

